



**MINISTÈRES
TRANSITION ÉCOLOGIQUE
COHÉSION DES TERRITOIRES
MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DONNÉES D'ACCESSIBILITÉ : ACCESLIBRE MOBILITÉS, L'OUTIL DE COLLECTE EN OPEN SOURCE

WEBINAIRE – 22 MARS 2024

SOMMAIRE

- 1. Les animateurs et partenaires**
- 2. Les obligations légales, réglementaires et normatives**
- 3. Pilotages politiques et techniques au sein des AOM et collectivités territoriales**
- 4. L'accompagnement du chantier : ressources documentaires, communautés régionales et outil de collecte**
- 5. L'outil de collecte, Acceslibre Mobilités, la suite logicielle**
- 6. Evènements à venir**
- 7. Autres ressources documentaires autour de l'accessibilité de la voirie et des espaces publics**

1. Présentation des animateurs et des partenaires

PRÉSENTATION DES INTERVENANTS

- **Animateurs :**

- **Muriel LARROUY de la Délégation Ministérielle à l'Accessibilité ;**
 - Chargée de mission sur l'accessibilité des transports, rattachée au SG du MTECT
 - muriel.larrouy@developpement-durable.gouv.fr
- **Bertrand GERVAIS de Someware,**
 - qui conduit le groupement développant pour l'État Acceslibre Mobilités
 - bertrand.gervais@someware.fr
- **Antoine Tesson, d'ATIPY,**
 - Un des membres du groupement
 - atesson@atipy.fr



LA DÉLÉGATION MINISTÉRIELLE À L'ACCESSIBILITÉ (SG MTECT)

Entité rattachée au Secrétariat Général du **ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires** (MTECT) sur les questions de l'accessibilité de la chaîne de déplacement

Agit de manière transversale pour promouvoir la politique d'accessibilité du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics et des transports publics et depuis peu, des espaces naturels

Crée les conditions d'échange avec tous les acteurs politiques, administratifs, institutionnels, économiques et associatifs

- **Impulse et coordonne** les politiques et les actions du MTECT
- **Co-élabore et met en cohérence** les textes législatifs et réglementaires
- **Échange et travaille** avec l'ensemble de ses partenaires
- **Pilote et développe** des outils de collecte des données d'accessibilité
- **Publie et partage** des ressources documentaires
- **Travaille en coordination** avec un réseau de partenaires ministériels et interministériels

LE GROUPEMENT CONDUIT PAR SOMEWARE

- **Someware, Conseil et développement logiciel au service de l'information géographique**
 - <https://www.someware.fr/index.html#>
- **Jungle bus, conseil et accompagnement autour d'OpenStreetMap**
 - <https://junglebus.io/>
- **Atipy, conception universelle et +, la tribu au service d'un monde plus accessible**
 - <https://www.atipy.fr/> ; Antoine Tesson, atesson@atipy.fr
- **Adrien Pavie, entrepreneur en géomatique et développement logiciel**
 - <https://pavie.info/>



PRÉSENTATION DES INTERVENANTS en appui

- **Ministère des transports**
 - **Jorge GONZALEZ SUITT**, ministère des transport, Mission Innovation, Numérique et territoire, jorge.gonzalez@developpement-durable.gouv.fr
- **Cerema**
 - **Arnauld GALLAIS** du Cerema, Arnauld.Gallais@cerema.fr
 - **Marion Torterotot** du Cerema, marion.torterotot@cerema.fr
- **Experte NeTEx**
 - **Tu Tho THAI** d'ITxPT, tutho.thai@itxpt.org

2. Les obligations légales, réglementaires et normatives

LES OBLIGATIONS LÉGALES, RÉGLEMENTAIRES ET NORMATIVES

A. Le droit à l'information

- B. Les obligations légales et réglementaires de collecte des données accessibilité
- C. La normalisation des données d'accessibilité dans les transports et en voirie
- D. Nouveauté réglementaire : un arrêté précisant les modalités de collecte et les attributs obligatoires
- E. Des données pour relancer la programmation d'accessibilité de la voirie
- F. L'accompagnement de ce chantier

UN DROIT À L'INFORMATION

CADRE LÉGAL

Depuis la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), du 24 décembre 2019, l'accent est mis sur l'information des voyageurs :

- **Le droit à l'information** est réaffirmé à l'**article L1111-4** du code des transports
« Le droit à la mobilité comprend le droit pour l'utilisateur d'être informé sur les moyens qui lui sont offerts et sur les modalités de leur utilisation ».

UNE OBLIGATION DE PROPOSER UN SERVICE D'INFORMATION À L'ÉCHELLE RÉGIONALE

CADRE LÉGAL

Depuis la LOM, l'accent est mis sur l'information des voyageurs :

- **L'obligation pour les Régions de prévoir des calculateurs d'itinéraires** et leur accessibilité est également inscrite dans la loi à l'**article L1115-8** du code des transports :

« Les autorités organisatrices désignées aux articles L. 1231-3 et L. 1241-1 [il s'agit des Régions] veillent à l'existence d'un service d'information, à l'intention des usagers, portant sur l'ensemble des modes de déplacement dans leur ressort territorial. [...] « Le cas échéant, elles veillent également à ce que leur service d'information réponde à des exigences d'accessibilité aux personnes handicapées [...]».

UN DROIT A L'INFORMATION DANS LES CALCULATEURS RÉGIONAUX

Mise en œuvre

De plus en plus de régions proposent aux AOM d'intégrer leurs données et de plus en plus d'AOM recourent à cette possibilité.

Avantages :

- **Pour les voyageurs :**
 - « Uniquement 13 noms » de calculateurs d'itinéraires à connaître (contre plus de 350),
 - Toute l'offre locale (urbains et interurbains, voire ferroviaire) est rassemblée dans un même outil,
 - Moins d'apprentissage et d'adaptation à des outils différents.
- **Pour les AOM,**
 - Des économies d'échelle,
 - La mutualisation des offres.

L'INFORMATION SUR L'ACCESSIBILITÉ

Mise en œuvre

Selon l'enquête annuelle conduite auprès des AOM l'an passé, au 31 déc. 2022

- Cinq Régions ont développé des calculateurs d'itinéraires permettant de sélectionner les parcours accessibles sur les réseaux de transports collectifs régionaux.

= Île-de-France, Centre-Val de Loire, Grand Est, Bretagne et La Réunion

LES OBLIGATIONS LÉGALES, RÉGLEMENTAIRES ET NORMATIVES

Sommaire :

A. Le droit à l'information

B. Les obligations légales et réglementaire de collecte des données accessibilité

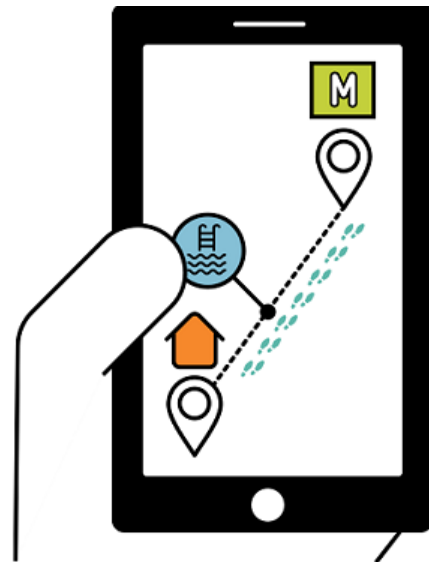
C. La normalisation des données d'accessibilité dans les transports et en voirie

D. Nouveauté réglementaire : un arrêté précisant les modalités de collecte et les attributs obligatoires

E. Des données pour relancer la programmation d'accessibilité de la voirie

F. L'accompagnement de ce chantier

DONNÉES D'ACCESSIBILITÉ : POURQUOI ?



Pour garantir à tous le droit à la mobilité :

- Grâce à l'information
- Grâce à la programmation de travaux d'accessibilité

DES AMÉNAGEMENTS À L'USAGE : UN RÉEL BESOIN D'INFORMATION

- Malgré des avancées en matière d'aménagements depuis la loi 2005 dit « handicap » et avec la relance suite à l'ordonnance du 26 septembre 2014.
 - L'accessibilité des trois maillons de la chaîne de déplacements n'est pas encore garantie,
 - Le terme « accessible » recouvre des réalités très différentes



Pour garantir le droit à la mobilité, les personnes handicapées ont besoin d'informations précises, disponibles dans des applications, pour préparer leurs déplacements

- d'où les mesures autour de l'usage de l'accessibilité via les données d'accessibilité dans la Loi d'Orientation des Mobilités adoptée le 24 décembre 2019

L'OBLIGATION DE COLLECTE DES DONNÉES ACCESSIBILITÉ

CADRE LÉGAL

- L'obligation pour les Collectivités territoriales de collecter les données accessibilité est inscrite dans la loi,
 - Pour les transports aux articles L. 1115-6 et D. 1115-9, dans le code des transports
 - Et pour la voirie, aux articles L.141-13 et R. 121-24 du code de la voirie urbaine (collecte centrée sur les 200m d'itinéraires principaux autour des arrêts prioritaires).

L'OBLIGATION DE CRÉER DES BDD décrivant l'accessibilité des transports

- Art. L1115-6 code des transports – issu de l'article 27 de la LOM

- Les personnes mentionnées au 1° de l'article L. 1115-1, les opérateurs de transport et les gestionnaires d'infrastructure au sens de l'article 2 du règlement délégué (UE) 2017/1926 de la Commission du 31 mai 2017 complétant la directive 2010/40/ UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne la mise à disposition, dans l'ensemble de l'Union, de services d'informations sur les déplacements multimodaux **collectent, chacun en ce qui le concerne, les données sur l'accessibilité des services réguliers de transport public aux personnes handicapées ou à mobilité réduite**, selon la répartition de compétences définie aux 3° à 5° de l'article L. 1115-1 du présent code. Ces données sont rendues accessibles et réutilisables dans les conditions prévues par le règlement délégué mentionné au premier alinéa du présent article et aux articles L. 1115-1 à L. 1115-3.
- Délais : 1^{er} décembre 2021 pour les métropoles Européennes (dont IDF) et **déc. 2023** pour toutes les autres AOM

- art. D. 1115-9 du code des transports, découlant du Décret n° 2021-856 du 30 juin 2021, relatif à la collecte des données « accessibilité » transport en application des articles L. 1115-6 et L. 1115-7 du code des transports et de l'article L. 111-7-12 du code de la construction et de l'habitation

L'OBLIGATION DE CRÉER DES BDD DECRIVANT L'ACCESSIBILITÉ de la voirie

• Article L141-13 du code de la voirie urbaine issu de l'article 27 de la LOM

- Les organismes chargés d'une opération d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de voirie **collectent les données relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite des principaux itinéraires pédestres situés dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires** au sens de l'article L. 1112-1 du code des transports. (...)

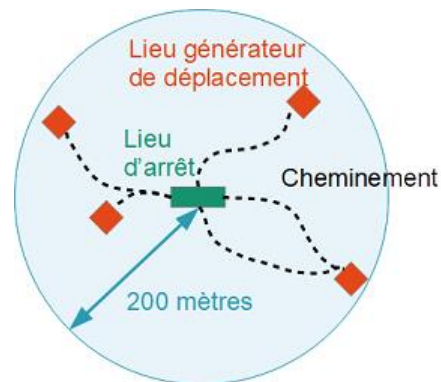
Délais : mai 2022 pour les communes disposant d'une gare prioritaire et **décembre 2023** pour les autres communes

- Article R. 121-24 du code de la voirie urbaine découlant du Décret n°2021-836 du 29 juin 2021 relatif à la collecte des données décrivant l'accessibilité des itinéraires pédestres mentionnés à l'article L. 141-13 du code de la voirie routière

L'OBJECTIF DE L'OBLIGATION DE COLLECTE DES DONNÉES ACCESSIBILITÉ

→ **disposer d'information pour alimenter les calculateurs d'itinéraires régionaux** (et toutes autres applications)

- La création de ces bases de données normalisées décrivant l'accessibilité des transports et de la voirie ne sont qu'une étape.
- Ces BDD sont là pour alimenter les application pour que les voyageurs puissent construire des itinéraires accessibles depuis leur point de départ jusqu'à leur point d'arrivée.



LES OBLIGATIONS LÉGALES, RÉGLEMENTAIRES ET NORMATIVES

Sommaire :

- A. Le droit à l'information
- B. Les obligations légales et réglementaire de collecte des données accessibilité
- C. La normalisation des données d'accessibilité dans les transports et en voirie**
- D. Nouveauté réglementaire : un arrêté précisant les modalités de collecte et les attributs obligatoires
- E. Des données pour relancer la programmation d'accessibilité de la voirie
- F. L'accompagnement de ce chantier

L'OBLIGATION DE COLLECTE DES DONNÉES ACCESSIBILITÉ

CADRE NORMATIF

La collecte doit se faire en respectant des modèles des données, c'est-à-dire une façon harmonisée de décrire l'accessibilité des transports et de la voirie
Condition indispensable pour tous parler de la même chose dans les mêmes termes et permettre l'interopérabilité des bases de données

Modèles normalisés à respecter :

- Standard **NeTEx** « profil Accessibilité France » pour les transports
- Standard « CNIG cheminements » en voirie

Plus d'information sur la page « Données d'accessibilité » sur www.accessibilite.gouv.fr.

L'OBLIGATION DE COLLECTE DES DONNÉES ACCESSIBILITÉ

CADRE NORMATIF

Ce cadre normatif a été élaboré au sein d'instances dédiées à la normalisation

- Pour les transports : AFNOR/BNTRA/CN03/GT7 « groupe Information voyageur & Exploitation des services de mobilité »
 - Muriel LARROUY, DMA, secrétaire
 - Tu Tho THAI, ITxPT, animatrice,
- Pour la voirie, au sein du GT « CNIG cheminements » en voirie
 - Arnauld Gallais, Cerema, animateur

Si vous souhaitez faire partie ou vous rapprocher de ces instances, vous pouvez contacter les animateurs

LES OBLIGATIONS LÉGALES, RÉGLEMENTAIRES ET NORMATIVES

Sommaire :

- A. Le droit à l'information
- B. Les obligations légales et réglementaire de collecte des données accessibilité
- C. La normalisation des données d'accessibilité dans les transports et en voirie
- D. Nouveauté réglementaire : un arrêté précisant les modalités de collecte et les attributs obligatoires**
- E. Des données pour relancer la programmation d'accessibilité de la voirie
- F. L'accompagnement de ce chantier

L'OBLIGATION DE COLLECTE DES DONNÉES ACCESSIBILITÉ

CADRE RÈGLEMENTAIRE

Certains attributs de ces modèles sont obligatoires à collecter :

- **Pour NeTEx, ils sont listés dans l'arrêté à paraître courant avril, à savoir**
 - L'évaluation de l'accessibilité selon les 6 items du niveau 1 (évaluation reposant sur le respect des obligations réglementaires, principalement ceux de l'arrêté du 15 janvier 2007 relatif à l'accessibilité de la voirie)
 - Quelques attributs du niveau 3
- **Pour le CNIG, ils sont indiqués directement dans le modèle**

Choix des critères :

Les modèles sont complets mais pour limiter le travail des acteurs, seuls certains critères sont obligatoires à collecter : ceux bloquant pour les personnes en fauteuil roulant et ceux présentant un danger pour les personnes aveugles et malvoyantes

UN FORMAT D'ÉCHANGE UNIQUE POUR DES DONNÉES INTEROPÉRABLES

CADRE RÈGLEMENTAIRE

- **Un format d'échange unique permettant d'exporter et d'échanger les données**

Afin de garantir l'interopérabilité des données sur l'accessibilité de la voirie avec les données sur l'accessibilité des transports dans les applications, l'échange des données le profil « NeTEx accessibilité France » mis en œuvre pour l'application des articles L. 1115-6 et L. 1115-7 du code des transports.

POUR LES ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC (ERP), UNE PLATEFORME NATIONALE : Acceslibre

- **Les ERP ont l'obligation de tenir à jour un registre public d'accessibilité**
 - intérêt de coupler cette obligation avec l'alimentation d'une base de données normalisée et consultable en amont des déplacements
- Une start-up de l'Etat a développé une plateforme collaborative nationale



[Acceslibre.info](https://www.acceslibre.info)

- Application disposant d'une API, pour permettre aux ré utilisateurs d'utiliser ces données pour informer leurs publics (ex. application Sortir à Paris, calculateurs d'itinéraires...).
- L'objectif étant que les personnes, qui se renseignent sur une sortie ou un déplacement, trouvent directement l'information d'accessibilité sur les applications utilisées

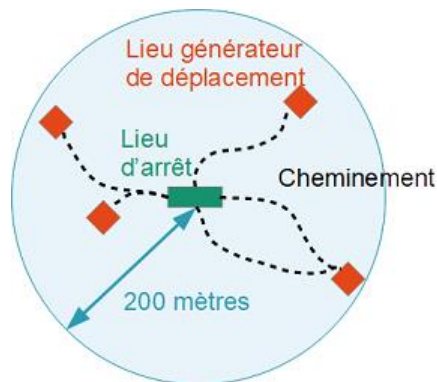
LES OBLIGATIONS LÉGALES, RÉGLEMENTAIRES ET NORMATIVES

Sommaire :

- A. Le droit à l'information
- B. Les obligations légales et réglementaire de collecte des données accessibilité
- C. La normalisation des données d'accessibilité dans les transports et en voirie
- D. Nouveauté réglementaire : un arrêté précisant les modalités de collecte et les attributs obligatoires
- E. Des données pour relancer la programmation d'accessibilité de la voirie**
- F. L'accompagnement de ce chantier

L'OPPORTUNITÉ DE RELANCER LA PROGRAMMATION DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DE LA VOIRIE (PAVE)

- L'objectif secondaire de cette obligation de collecte des données d'accessibilité est de relancer la programmation de mise en accessibilité de la voirie (PAVE), en utilisant ces diagnostics centrés sur les arrêts prioritaires



L'obligation pour les CCA/CIA d'utiliser ces données pour faire le bilan du niveau d'accessibilité de la voirie autour des arrêts prioritaires

- Article L2143-3 du code général des collectivités territoriales issu de l'article 27 de la LOM
- Dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité (...)
- Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle détaille l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires au sens de l'article L. 1112-1 du code des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

QUIZZ

Qu'est-ce que le PAVE ?



A – un document de planification

B – un outil de pilotage stratégique

C – un outil évolutif de programmation de l'aménagement urbain

D – un outil de sensibilisation, d'incitation à l'action

QUIZZ

Qu'est-ce que le PAVE ?

Tout cela à la fois

A – un document de planification

B – un outil de pilotage stratégique

C – un outil évolutif de programmation de l'aménagement urbain

D – un outil de sensibilisation, d'incitation à l'action



L'OBLIGATION DE PROGRAMMATION DE TRAVAUX DANS LE CADRE DES PAVE

Cadre légal

- Le I de l'article 45 de la loi de 2005 (modifié par art. 9 de la loi n° 2015-988) :
 - Chaque commune d'au moins 1000 hab. ou chaque EPCI est dans l'obligation d'établir un PAVE
 - Document stratégique : diagnostic et programmation pluriannuelle hiérarchisée des travaux
- En agglomération, cela concerne toutes les voiries : cheminement, stationnement, arrêt de bus... pour assurer la continuité de mobilité en toute autonomie
- Était à élaborer avant le 22 décembre 2009, mais aujourd'hui, les CT ne sont pas exonérées de cette obligation, elles doivent toujours réaliser leur PAVE

3. Le pilotage politique et technique au sein des AOM et des CT

PILOTAGE DE LA POLITIQUE « DONNÉES D'ACCESSIBILITÉ »

- Comme toute politique locale, **elle nécessite une volonté politique,**
 - Se traduisant par **un pilotage politique et un pilotage technique** afin que toutes les directions concernées soient mobilisées et mobilisables : SIG, voirie, espaces verts, transports, mobilités...
- **La collecte des données n'est qu'un maillon de cette politique**
 - Avant, il y a à mettre en place le pilotage de l'ensemble de la politique
 - Avant, il y a le point à faire sur les données existantes et la façon de gérer les données à venir : type de collecte, secteurs prioritaires, maintien à jour des données...
 - Avant : pensez à la réutilisation des données
 - Prendre contact avec le syndicat de transport pour la réutilisation des données dans les calculateurs
 - Quel usage local pour la programmation des travaux ?

Besoin de bases de données des arrêts partagés normalisées

- **Au minimum, utiliser les listes Excel des arrêts prioritaires des AOM**
 - Les collectivités ont toutes élaboré des listes d'arrêt prioritaires au sens de des articles L. 1112-1 et D 1112-8 et suivants du code des transports
- **Mieux : constitution d'une base d'arrêts partagés au format NeTEx, à l'échelle régionale avec une codification unique**
 - les AOM constituent, en lien avec la Région, une base d'arrêts partagés selon le modèle issu du profil arrêt partagés de NeTEx) et une codification unique.
 - Ce modèle d'arrêt partagé propose entre autre une structuration et une hiérarchisation des arrêts avec une clarification des concepts de lieu d'arrêt, d'arrêt physique, d'arrêt commercial, etc. Il permet d'échanger des données entre systèmes d'information
 - IDF Mobilité a déjà fait le travail il y a quelques années, d'autres régions ont commencé.

4. L'accompagnement du chantier par l'Etat et le Cerema

LES RESSOURCES DOCUMENTAIRES

- Les ressources :
 - Guide « Recommandations pour la collecte des données d'accessibilité », 2021, DMA
 - Site Internet du ministère, page « Les données d'accessibilité », <https://www.ecologie.gouv.fr/donnees-daccessibilite>
- Les liens et informations relatives aux GT techniques ou régionaux sont disponibles sur la page « Données d'accessibilité » (lien vers le GT GNIG par ex.)

RESSOURCES DOCUMENTAIRES

Guide « **Recommandations pour la collecte des données d'accessibilité** », octobre 2021,
DMA

- Cadre légal et réglementaire
- Usage et valorisation de la donnée
- Guide technique et informationnel au service des collectivités
- De nombreux témoignages



- Présentation et contenu du standard de données
- Cadre légal et réglementaire
- Recommandations pour les données d'accessibilité
- Métadonnées



LES RESSOURCES DOCUMENTAIRES - CEREMA

Consulter les livrables de l'atelier du GT-Ravi, GT du réseau des villes inclusives :
La collecte des données accessibilité par les collectivités territoriales : conseils et recommandations



<https://www.cerema.fr/fr/actualites/collecte-donnees-accessibilite-collectivites-territoriales>

L'ACCOMPAGNEMENT DE L'ÉTAT : ACCESLIBRE MOBILITÉS

- **Acceslibre Mobilités, une suite logicielle pour faciliter la gestion et la collecte des données d'accessibilité**

L'État met à disposition des collectivités (Gestionnaires de voirie et AOM) **Acceslibre Mobilités**, un outil de collecte des données d'accessibilité en voirie et dans les transports.

→ sur transport.date.gouv

Acceslibre Mobilités, logiciel en open source, avec une interface web pour préparer la collecte et une tablette pour la saisie sur le terrain.

Le code source est disponible à partir de fin mars, sur le Point d'Accès National (PAN), regroupant tous les éléments en matière de données Mobilités (des jeux de données, les modèles à suivre, la documentation associée...)

La DSI de la collectivité doit installer le code. Un accompagnement peut être nécessaire pour « brancher » tous les canaux.

L'ACCOMPAGNEMENT DE L'ETAT : DES COMMUNAUTÉS RÉGIONALES

- Depuis début 2024, **l'Etat (DMA et DGITM) monte des communautés régionales afin d'identifier les freins et les leviers** rencontrés par les différents acteurs.
- **Chaque communauté régionale comprend**
 - **Une des AOM** qui testent ou vont tester l'outil Acceslibre Mobilités ou qui ont débuté la collecte
 - **La Région et/ou le syndicat** de transport régional
 - **Le ou la CRIG régionale**
 - **La DREAL**
- Communautés régionales en cours de lancement : **Nouvelle Aquitaine** (La Rochelle agglomération), **Aura** (la Région et Evian les Bains)
- Qui seront lancées sous peu : Normandie (Evreux agglomération), Bretagne (Lorient Agglomération), Sud (Marseille-Aix-Provence)

DES ACTEURS QUI SE LANCENT

- **Région Auvergne-Rhône-Alpes :**
- la collecte des données d'accessibilité est en cours pour les lignes des cars « Région » (11 départements) selon le format du niveau 1 de NeTEx (le format européen normalisé des données qui comporte 3 niveaux).
- Le recueil est à venir pour les cars « Express Région » et pour les réseaux urbains sous compétence région.
- En parallèle, la Région a lancé le double chantier « numérique »,
 - **d'une part, pour utiliser ces données dans le nouveau site Internet** « La région vous transporte » regroupant toutes les informations liées à la mobilité (en train, en car, en covoiturage...)
 - **et d'autre part, pour garantir l'accessibilité numérique**, de ce nouveau site dont l'Audit accessibilité présente 77,2 % de conformité aux critères RGAA en février 2023, sur la base de l'échantillon audité. De plus, la Région travaille à la création d'une centrale d'information et réservation « Allo la région vous transporte » qui sera opérationnelle en 2023 dont l'accueil téléphonique sera adapté au handicap auditif.
- Contact : Hélène DENIS BISIAUX : Helene.DENIS-BISIAUX@auvergnerhonealpes.fr

DES ACTEURS QUI SE LANCENT

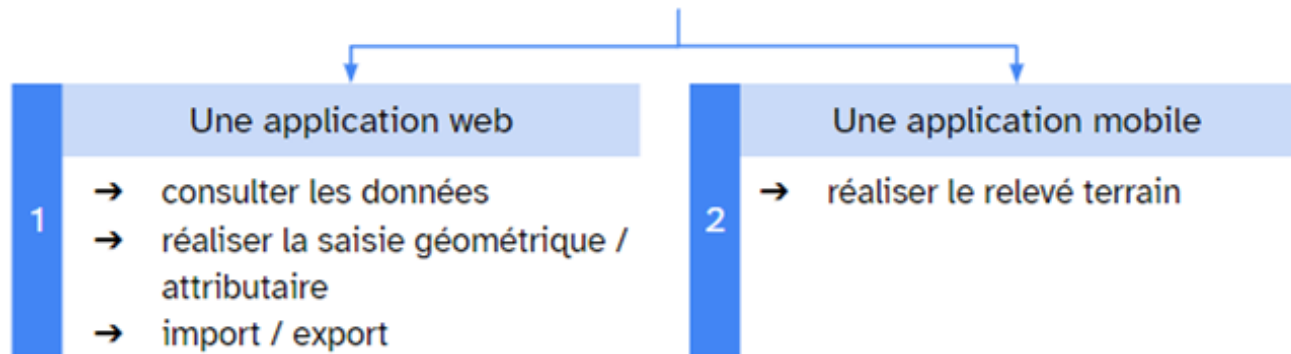
- **Lorient Agglomération :**
- Lorient Agglomération est pionnière en matière de collecte et exploitation des données accessibilités des chaînes de déplacements.
- En partenariat avec la société Someware, elle a mis en ligne un calculateur d'itinéraires accessibles dès 2013.
- À ce titre, elle fait partie du groupe pilote conventionné auprès du CEREMA pour aider à la mise en œuvre de la LOM à ce sujet.
- Lauréat de l'appel à projet national Territoires d'Innovation, Lorient Agglomération continue à faire évoluer cet outil dans le cadre du projet Handicap Innovation Territoire.
- Contact : LE NOXAÏC Sylvaine slenoxaic@agglo-lorient.fr

- **La Rochelle Agglomération**
- L'agglomération a la double compétence, transport et voirie.
- Elle a été retenue pour être accompagnée dans la prise en main de l'outil Acceslibre Mobilités. L'expérience débute en avril.
- **Contacts :**
 - Ludovic Devaux, le pilote du projet, chargés d'études et d'aménagement des arrêts : ludovic.devaux@agglo-laroche.fr ;
 - Virginie Steiner, administratrice des données : virginie.steiner@agglo-laroche.fr ;
 - Hervé le Berre, adjoint Valorisation, aménagement et gestion des cadres de vie : herve.le-berre@agglo-laroche.fr

6. Acceslibre Mobilités, suite logicielle en open source pour collecter les données d'accessibilité

ACCESLIBRE MOBILITÉS

Pour collaborer à la création de la solution qui sera
composée de deux outils



Une solution logicielle globale, en open source, permettant

la collecte

la manipulation

la mise à jour

de la donnée relative à l'accessibilité

Imports

Standards

- NeTEx
- GTFS
- OpenStreetMap

Réalisables à façon

- SIG, topographiques...

Exports

- NeTEx Accessibilité
- Format SIG Geopackage (à venir)

ACCESLIBRE MOBILITES

Modifier l'élément

✓ Type d'élément



Place de Parking Réservée PMR

✓ Champs

Accès sans Ressaut

Inconnu

Accès en Fauteuil Roulant

Aucun

Disposition de la Place

En Créneau

Signalisation de la Place

Pas de Signalisation

Dévers (en %)

0

Largeur (en mètres)

0.0

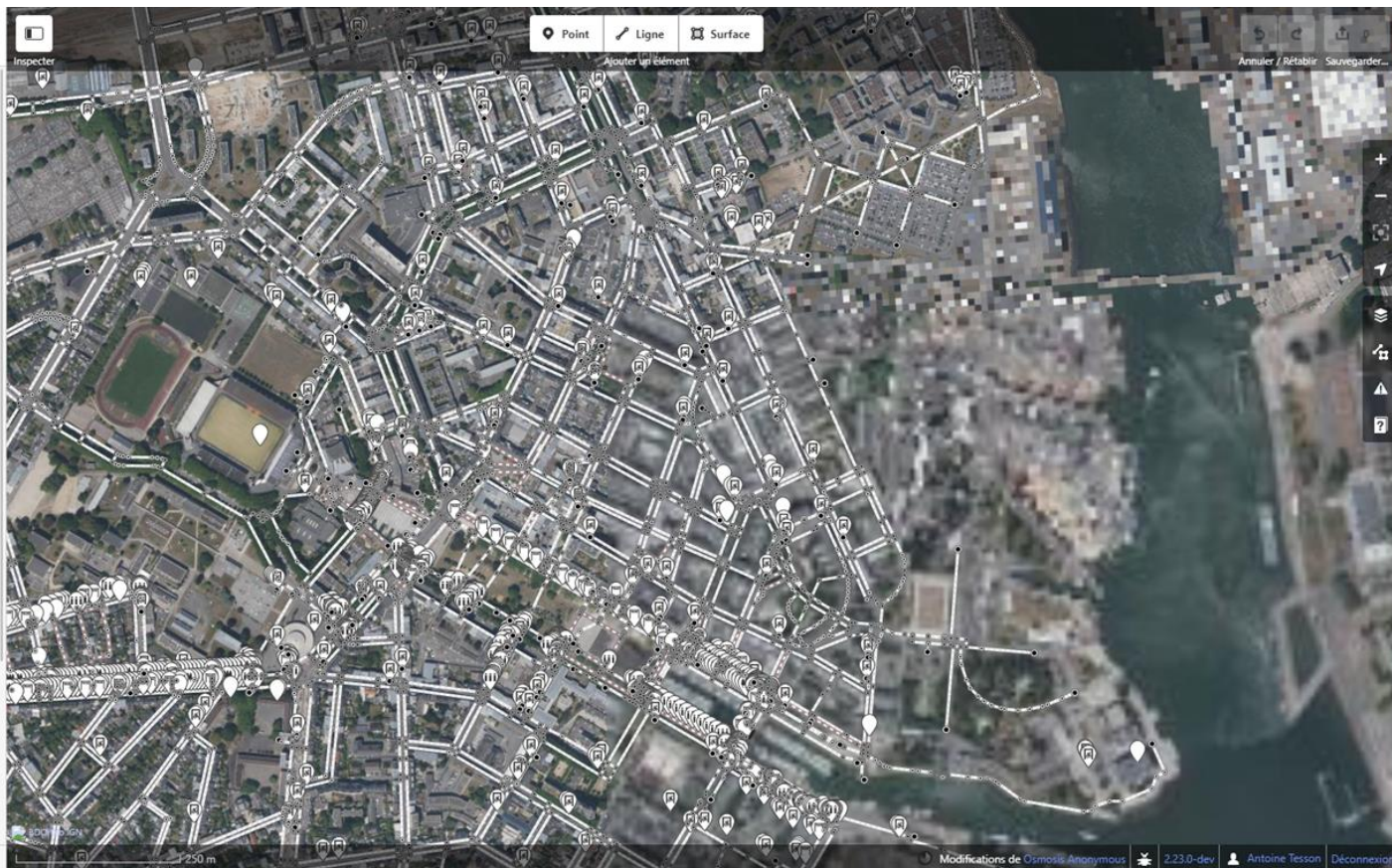
Longueur (en mètres)

0.0

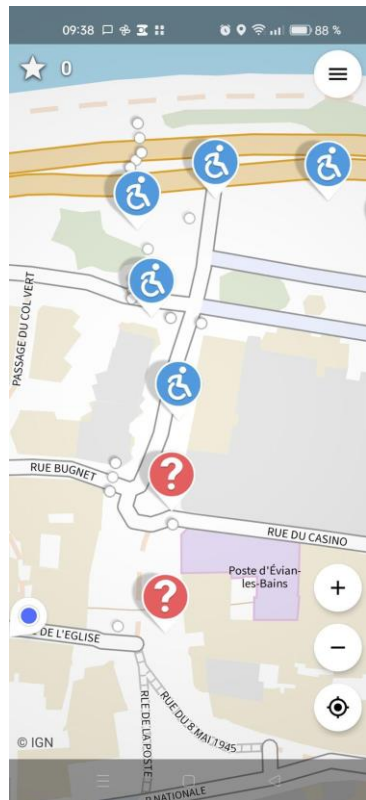
Pente (en %)

0

Attribuer (1.0)



ACCESLIBRE MOBILITES



L'ACCOMPAGNEMENT DE L'ÉTAT : ACCESLIBRE MOBILITÉS

- **Acceslibre Mobilités, une suite logicielle pour faciliter la gestion et la collecte des données d'accessibilité**

L'État met à disposition des collectivités (Gestionnaires de voirie et AOM) **Acceslibre Mobilités**, un outil de collecte des données d'accessibilité en voirie et dans les transports.

→ sur transport.date.gouv

Le code source est disponible à partir de fin mars, sur le Point d'Accès National (PAN), regroupant tous les éléments en matière de données Mobilités (des jeux de données, les modèles à suivre, la documentation associée...)

La DSI de la collectivité doit installer le code. Un accompagnement peut être nécessaire pour « brancher » tous les canaux.

- **Evènements à venir**

ÉVÈNEMENTS DMA À VENIR

- **Mise en œuvre des obligations en matière d'accessibilité des transports,**
 - lundi 25 mars de 10h00 à 12h00
 - Inscription par mail auprès de dma.sg@developpement-durable.gouv.fr

ÉVÈNEMENTS partenaires À VENIR

Webinaires et replay

- Mardi 26 mars, 9h00 à 10h30, « quels outils numérique pour développer la marche en ville », par la fabrique des mobilités
- inscription : <https://www.helloasso.com/associations/la-fabrique-des-mobilites/evenements/webinaire-quels-outils-numeriques-pour-faciliter-la-marche>
- « **Développer la marche en ville : enjeux, outils de planification et d'aménagement** », Montpellier (23 et 24 avril 2024)
Plus d'informations : **ICI** - Inscription : formation.catalogue@cerema.fr

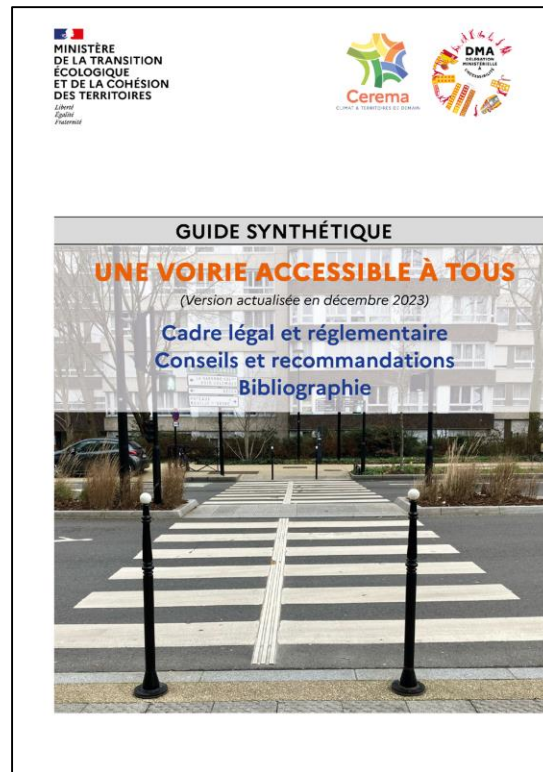
- **Autres ressources documentaires autour de l'accessibilité de la voirie, des chantiers urbains...**

RESSOURCES DOCUMENTAIRES : ACCESSIBILITÉ DE LA VOIRIE

Guide synthétique « Une voirie accessible à tous », décembre 2023, DMA

- Cadre légal et réglementaire
- Livret technique avec un volet illustré de conseils et de recommandations
- Bibliographique issue des travaux de la DMA et du Cerema

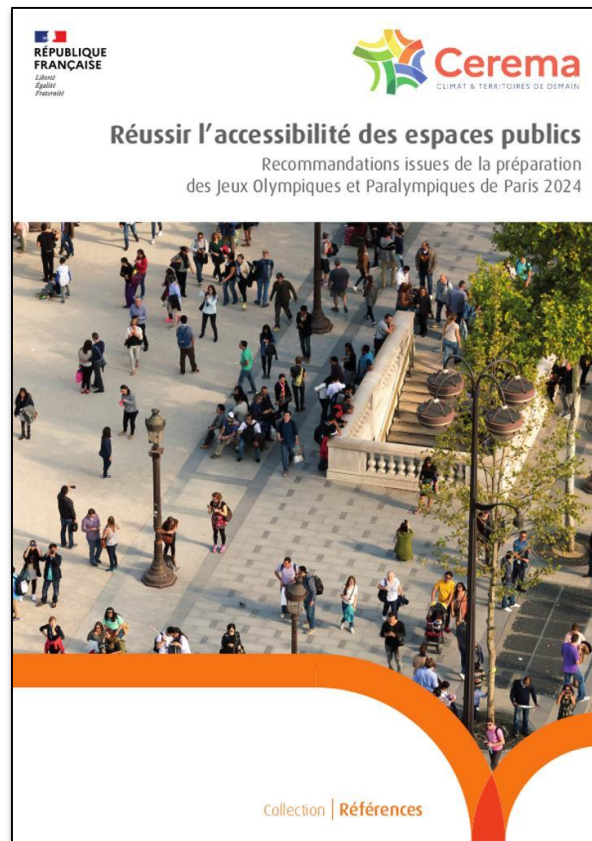
Page Internet « L'accessibilité de la voirie », refonte complète en février 2024



RESSOURCES DOCUMENTAIRES

Guide « Réussir l'accessibilité des espaces publics. Recommandations issues de la préparation des JOP de Paris 2024 », 2021, Cerema

- Étude demandée par la préfecture de la région IDF
- Méthodes et outils pour atteindre une accessibilité efficiente de la chaîne du déplacement



RESSOURCES DOCUMENTAIRES

Guide « **Piétons et chantiers urbains. Obligations, préconisations, mise en œuvre** », 2018, Cerema

- Enjeux et réglementation
- Pour les techniciens des CL et aux MO
- Recommandations et retours d'expérience à la prise en compte des piétons en phase chantier

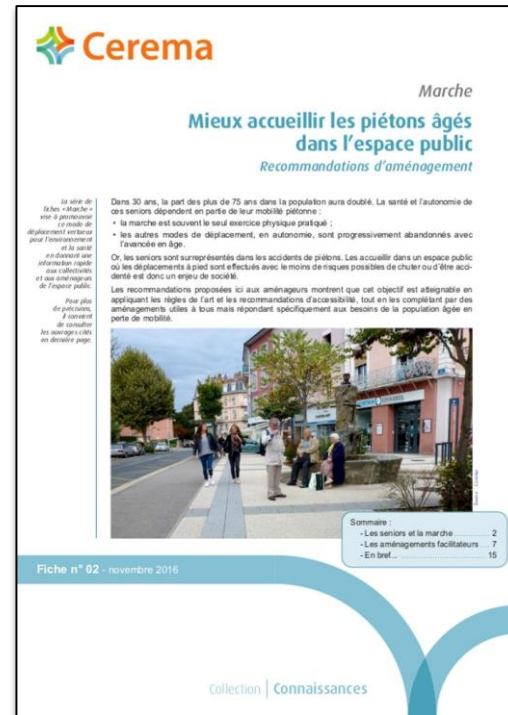


RESSOURCES DOCUMENTAIRES

Cerema Fiches de la série « Favoriser la marche »



Penser l'accessibilité à destination des personnes âgées (2018)



Mieux accueillir les personnes âgées dans l'espace public (2016, fiche n° 2)

RESSOURCES DOCUMENTAIRES

Cerema Fiches de la série « Handicaps et Usages »



La mise en accessibilité : un levier en faveur des personnes âgées (2019, fiche n° 3)



Comprendre les stratégies de déplacement des plus fragiles pour améliorer la lisibilité urbaine (2019, fiche n°4)

RESSOURCES DOCUMENTAIRES

Cerema Fiches de la série « Les cheminements des personnes aveugles et malvoyantes »



Le contraste visuel pour les personnes
 malvoyantes appliqué aux bandes d'éveil de
 vigilance norme NFP 98-351 (2018, fiche n°4)



Aménagement et modification de traversées
 piétonnes avec ou sans feux (2021, fiche n°11)

CEREMA : QUI SOMMES-NOUS ?



PROGRAMME « VILLE ACCESSIBLE À TOUS »



Créé en 2001

Approche transversale de l'accessibilité

Tous handicaps et mobilité réduite



Continuité de la chaîne de déplacement



Transports



Services



Commerces



Accès vers
le bâtiment



Accès dans
le bâtiment



Accès dans
le logement

CEREMA : QUE FAISONS-NOUS ?



Formations



Séminaires, réseaux métier



Etudes terrain



Ateliers participatifs
collectivités



Outillage technique et
méthodologique